



MARCHE PUBLIC

REGLEMENT DE CONSULTATION

MARCHE EN PROCEDURE ADAPTEE n° 2021-02-MLA-DPAM

Objet du marché:

Opérations de dépollution, de retrait et de sécurisation de navires échoués ou coulés dans les eaux intérieures de Polynésie française.

Lot n° 1 : Navire « WINDWEAVER »échoué sur le platier récifal dans le lagon de Toahotu (Ile de Tahiti).

Date d'envoi de la publicité : mercredi 24 mars 2021 Date limite de remise des offres : mercredi 31 mars 2021 Heure limite de remise des offres : 14 h 00, heure de Papeete. Lieu de remise des offres :

> Direction Polynésienne des Affaires Maritimes Fare Ute, voie M, n° 12, Immeuble SAT NUI B.P. 9005 - 98716 PIRAE - TAHITI

Tel. (689) 40 54 45 00 - Fax (689) 40 54 45 04 - Email: accueil.dpam@maritime.gov.pf

Document: RC – MAPA n° MLA/DPAM-2021-02-Lot n° 1

Mars 2021

SOMMAIRE

| 01. | INFORMATIONS RELATIVES A L'ACHETEUR PUBLIC | 3 |
|------------|---|-----|
| 01.01 | . Catégorie à laquelle appartient l'acheteur public : | 3 |
| 01.02 | | |
| 01.03 | $oldsymbol{arphi}$ | |
| 01.04 | . Autorité compétente pour la notification au titulaire et le suivi du marché : | 3 |
| 01.05 | | |
| 02. | OBJET ET CARACTERISTIQUES PRINCIPALES | |
| 02.01 | . Intitulé du marché | 3 |
| 02.02 | j | |
| 02.03 | . Catégorie de prestations à laquelle se rattache le marché | 4 |
| 02.04 | . Type de marché de services. | 4 |
| 02.05 | . Lieu d'exécution | 4 |
| 02.06 | . Variantes | 4 |
| 02.07 | . Allotissement | 4 |
| 03. | PROCEDURES | 4 |
| 03.01 | Procédure générale. | 4 |
| 03.02 | . Négociation éventuelle | 5 |
| 04. | DELAI D'EXECUTION | 5 |
| 05. | CONDITIONS RELATIVES AU MARCHE | 5 |
| 05.01 | . Clauses sociale et environnementale | 5 |
| 05.02 | . Garanties exigées. | 5 |
| 05.03 | . Modalités essentielles de financement et de paiement | 5 |
| 05.04 | . Forme de groupement | 5 |
| 06. | PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE | 6 |
| 06.01 | Pièces particulières | 6 |
| 06.02 | Pièces générales | 6 |
| 07. | CONDITIONS DE PARTICIPATION – PIECES A FOURNIR PAR LES CANDIDATS | 6 |
| 07.01 | Pièces visées aux articles A 233-1 et 233-2 du code polynésien des marchés publics | 6 |
| 07.02 | . Pièces obligatoires visées à l'article A 233-5 du code polynésien des marchés publics | 6 |
| 07.03 | . Régularisation des candidatures | 7 |
| 08. | PRESENTATION DES OFFRES | 7 |
| 08.01 | 1 3 | |
| 08.02 | . Un mémoire justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution | n |
| | nrché | |
| 09. | CRITERES D'ATTRIBUTION DU MARCHE | |
| 09.01 | . Conditions de jugement des offres pour le lot n° 1 | 8 |
| 09.02 | | |
| | DELAIS DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES | |
| 11. | CONDITIONS DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES | 9 |
| 12. | RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES | .10 |
| 13. | VISITE DE CHANTIER | |
| | RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES | |
| 15. | INSTANCE CHARGEE DES PROCEDURES DE RECOURS | .11 |
| 16. | REGLES DIVERSES ET DELAI DE VALIDITE DES OFFRES | |
| 16.01 | | |
| 16.02 | . Délai de validité des offres | .11 |

01. <u>INFORMATIONS RELATIVES A L'ACHETEUR PUBLIC</u>

01.01. Catégorie à laquelle appartient l'acheteur public :

La Polynésie française.

01.02. Nom et coordonnées de l'organisme acheteur :

Le Ministre du logement, de l'aménagement, en charge des transports interinsulaires

Bâtiment administratif A 2 – 4^{ème} étage

Rue du Commandant Destremeau - Papeete

Adresse postale: B.P. 3551 - 98713 PAPEETE - TAHITI - Polynésie française

Téléphone : (689) 40 46 82 50 Fax : (689) 40 46 82 51

Courriel: secretariat@logement.min.gov.pf

01.03. Autorité compétente pour mener les opérations de passation et de signature du marché :

Par délégation du Ministre du logement, de l'aménagement, en charge des transports interinsulaires :

Mme Catherine ROCHETEAU

Directrice de la Direction Polynésienne des Affaires Maritimes

Fare Ute, voie M, n° 12, Immeuble SAT NUI

Adresse postale: B.P. 9005 - 98716 PIRAE - TAHITI - Polynésie française

Téléphone: (689) 40 54 45 00

Fax: (689) 40 54 45 04

Courriel: <u>accueil.dpam@maritime.gov.pf</u>

01.04. Autorité compétente pour la notification au titulaire et le suivi du marché :

Mme Catherine ROCHETEAU

Directrice de la Direction Polynésienne des Affaires Maritimes

Fare Ute, voie M, n° 12, Immeuble SAT NUI

Adresse postale: B.P. 9005 - 98716 PIRAE - TAHITI - Polynésie française

Téléphone : (689) 40 54 45 00 Fax : (689) 40 54 45 04

Courriel: accueil.dpam@maritime.gov.pf

01.05. Autorité ou prestataire assurant la mission de maîtrise d'œuvre :

Mme Catherine ROCHETEAU

Directrice de la Direction Polynésienne des Affaires Maritimes

Fare Ute, voie M, n° 12, Immeuble SAT NUI

Adresse postale: B.P. 9005 - 98716 PIRAE - TAHITI - Polynésie française

Téléphone : (689) 40 54 45 00 Fax : (689) 40 54 45 04

Courriel: accueil.dpam@maritime.gov.pf

02. OBJET ET CARACTERISTIQUES PRINCIPALES

02.01. Intitulé du marché.

Marché n° MLA/DPAM-2021-02 : Opérations de dépollution, de retrait et de sécurisation de navires échoués ou coulés dans les lagons de Polynésie française

Lot n° 1 : Navire « WINDWEAVER » échoué sur le platier récifal dans le lagon de Toahotu (Ile de Tahiti).

02.02. Objet du marché.

Le marché régi par le présent règlement de consultation et autres documents de la consultation est un marché de services consistant à procéder aux opérations de dépollution, de retrait et de sécurisation de navires échoués ou coulés dans les lagons de Polynésie française, et évacuation des déchets, eaux pollués et hydrocarbures auprès d'un organisme agréé ou autorisé de stockage, de traitement ou d'élimination de ces déchets.

Pour le lot n° 1, il s'agit plus précisément d'une opération de dépollution, de retrait et de sécurisation d'un navire échoué dénommé « WINDWEAVER » sur le récif dans le lagon de Toahotu (île de Tahiti). L'opération consiste à procéder à la dépollution des parties du navire pouvant comporter des hydrocarbures (carburant, huiles), des liquides polluants ou souillés, et autres déchets à l'intérieur du navire, à retirer le navire échoué sur le récif en utilisant une méthode la moins abrasive possible pour le milieu et le mettre en sécurité à une distance d'éloignement maximum correspondant à la baie de Phaéton sur un lieu de mouillage. Tous les déchets évacués résultant de l'opération devront être traités auprès d'un organisme de stockage, de traitement ou d'élimination des déchets autorisé ou agréé avec présentation des certificats idoines.

02.03. Catégorie de prestations à laquelle se rattache le marché.

Marché public de prestation de service.

02.04. Type de marché de services.

Services de renflouage de navires (CPV : 63725300-0), services de remorquage (CPV : 63727000-2) et services d'élimination des déchets (CPV : 90000000-7).

02.05. Lieu d'exécution.

Eaux intérieures de Polynésie française.

En ce qui concerne le lot n° 1, lagon de Toahotu, platier récifal Temaino au droit de la commune associée de Toahotu, Commune de Taiarapu Ouest, Ile de Tahiti.

02.06. Variantes.

Il n'est pas prévu de variantes.

02.07. Allotissement.

Le présent marché comporte plusieurs lots dont seul le lot n° 1 est mis en concurrence à ce jour :

• Lot n° 1: Opération de dépollution, de retrait et de sécurisation du navire « WINDVEAVER » échoué sur le platier récifal dans le lagon de Toahotu (Ile de Tahiti)

Une même personne, artisan ou entreprise peut être attributaire de plusieurs lots.

Les autres lots seront définis en fonction des échouements ou évènements de mer intervenant durant l'année 2021.

03. PROCEDURES

03.01. Procédure générale.

Marché de prestation de service soumis à la procédure adaptée tel que définie LP 321-1 du code polynésien des marchés publics.

03.02. Négociation éventuelle.

L'acheteur se réserve le droit de procéder, après analyse des offres, à une négociation écrite ou lors d'une audition avec les candidats ayant remis une offre. Cependant, l'acheteur pourra juger que, compte-tenu de la qualité des offres, la négociation n'est pas nécessaire. Il est donc de l'intérêt du candidat d'optimiser son offre initiale.

En cas de négociation, l'invitation à négocier se fera par l'envoi d'un courrier par voie électronique.

04. DELAI D'EXECUTION

Le délai d'exécution du marché est fixé par le candidat dans son offre et ne peut pas être supérieur au délai maximal de 30 jours à compter de la notification du marché qui vaut ordre de service délivré par l'autorité mentionnée au point 01.04. prescrivant le commencement des travaux.

A titre informatif, la notification mentionnée à l'alinéa précédent devrait intervenir entre le 15 et 30 avril 2021 pour le lot n° 1.

05. CONDITIONS RELATIVES AU MARCHE

05.01. Clauses sociale et environnementale.

Les candidats sont informés que les cahiers des clauses techniques particulières (CCTP) de la présente opération comporte des clauses environnementales à respecter par le titulaire.

05.02. Garanties exigées.

Pas de retenue de garantie.

05.03. Modalités essentielles de financement et de paiement.

L'opération est financée sur le budget de fonctionnement de la Polynésie française.

Au regard des délais de réalisation maximaux prévus au chapitre 04, il n'est pas prévu d'avance ou d'acompte. Le règlement de chaque lot du marché est réalisé à l'issue de la réalisation complète du lot.

Le délai maximal de mandatement du règlement du marché du lot n° 1 situé aux Iles-du-Vent est de trente (30) jours.

Les prix sont fermes, et actualisables suivants les dispositions du CCAG applicable aux marchés publics de fournitures courantes et de services.

05.04. Forme de groupement.

En cas de groupement d'entreprises, seuls les groupements solidaires sont acceptés pour le présent marché.

Une même entreprise ne peut pas à la fois concourir pour un même lot en son nom propre et comme membre d'un groupement; elle ne peut pas non plus être membre de deux groupements différents concourant pour un même lot.

Lors de l'examen des candidatures, les dossiers de groupements conjoints seront exclus de la consultation, ainsi que les dossiers de candidats qui seraient présents, pour un même lot, dans deux groupements différents, ou à titre personnel et dans un groupement.

06. PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

Les pièces constitutives du marché sont énumérées ci-dessous et prévalent les unes sur les autres, dans leur ordre d'énumération, en cas de contradiction ou de différences entre elles.

06.01. Pièces particulières

- Le Règlement de consultation (R.C.) (Document RC-MAPA n° MLA/DPAM-2021-2)
- Le contrat (Pièce EC1-MAPA n° MLA/DPAM-2021-2-Lot n° 1)
- Le cadre de Décomposition du Prix Global et Forfaitaire hors taxes (D.P.G.F.) (Document DPGF-MAPA n° MLA/DPAM-2021-2 Lot n° 1)
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) (Documents CCTP-MAPA n° MLA/DPAM-2021-2 Lot n° 1)
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) (Document CCAP-MAPA n° MLA/DPAM-2021-2)
- L'Offre technique du titulaire et son mémoire justificatif.

06.02. Pièces générales

- Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés publics de fournitures courantes et se services (JOPF du 1^{er} septembre 2017, page n° 5538 NS et suivantes).

07. CONDITIONS DE PARTICIPATION – PIECES A FOURNIR PAR LES CANDIDATS

07.01. Pièces visées aux articles A 233-1 et 233-2 du code polynésien des marchés publics.

Les pièces à fournir par les candidats pour justifier de leurs capacités techniques, professionnelles et financières à l'appui de leur candidature sont les suivantes :

- a) le chiffre d'affaires concernant des travaux comparables à celui objet du marché pour les trois derniers exercices clos ;
- b) une attestation d'assurance pour les risques professionnels ;
- c) la liste des travaux comparables à celles prévues dans le présent marché exécutés au cours des trois dernières années ;
- d) les effectifs moyens annuels du candidat sur les trois dernières années, et l'importance de l'encadrement :
- <u>07.02.</u> <u>Pièces obligatoires visées à l'article A 233-5 du code polynésien des marchés publics.</u>
- e) une déclaration sur l'honneur dûment datée et signée justifiant que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article LP 233-1 du code polynésien des marchés publics ;
- f) les renseignements relatifs à l'identification et aux coordonnées du candidat ou des membres du groupement candidat, l'identité de la personne physique ayant pouvoir d'engager le candidat ou chaque membre du groupement et, dans le cas d'un groupement candidat, l'identité du mandataire et l'étendue de son habilitation :
- g) l'attestation établie par la direction des impôts et des contributions publiques et la recette des impôts justifiant, au 31 décembre 2020, de la situation fiscale régulière du candidat à l'égard de ses obligations déclaratives et de paiement des impôts exigibles ;

- h) l'attestation établie par la direction générale des finances publiques justifiant, au 31 décembre 2020, de la situation fiscale régulière du candidat à l'égard de ses obligations de paiement des impôts exigibles;
- i) une attestation établie par la caisse de prévoyance sociale (CPS) justifiant, au 31 décembre 2020, que le candidat est à jour de ses obligations de déclaration et pour les régimes contributifs, de paiement des cotisations, majorations et pénalités et autres contributions exigibles, prévues par les régimes des salariés, non salariés, de solidarité de Polynésie française et le code du travail de la Polynésie française.

Lorsque le candidat emploie des salariés, l'attestation mentionne l'identification de l'entreprise et le nombre de salariés déclarés au cours de la dernière période d'emploi.

Elle mentionne, le cas échéant, l'existence et la date d'un plan d'apurement en cours ou celle d'un paiement intervenu postérieurement au 31 décembre 2020, des cotisations et accessoires relatives à des périodes exigibles antérieurement.

L'attestation mentionnée ci-dessus est délivrée sous réserve des opérations de contrôle et des recours judiciaires ou administratifs en cours. Elle ne vaut pas renonciation expresse ou tacite aux droits de la CPS. Elle ne préjuge pas de l'exactitude des bases sur lesquelles elle a été établie :

j) les candidats admis à la procédure de redressement judiciaire instituée par l'article L 621-1 du code de commerce dans sa rédaction en vigueur en Polynésie française produisent à l'appui de leur candidature les pièces supplémentaires prévues à l'article A 233-6 du code polynésien des marchés publics.

07.03. Régularisation des candidatures.

S'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que le délai de réponse pourra être très court (à titre indicatif compris entre 2 et 7 jours calendaires).

Sauf mention contraire figurant dans la demande de régularisation, la demande devra être retournée par courrier, par e-mail contre accusé réception, ou remise en mains propres contre récépissé. L'absence de réponse ou la réception d'une réponse hors délai entraînera irrévocablement l'irrecevabilité de la candidature.

08. PRESENTATION DES OFFRES

Les candidats présentant une offre pour un lot produisent les pièces suivantes :

08.01. Un projet de marché comprenant.

- * Le contrat (pièce EC1_MAPA n° MLA/DPAM-2021-02-Lot n° 1) du projet de marché en procédure adaptée du lot concerné, établi en un seul exemplaire original, daté et signé par le ou les représentants qualifiés de toutes les entreprises qui seront signataires du marché;
- * Le cadre de décomposition du prix global et forfaitaire (D.P.G.F.) (pièce DPGF MAPA n° MLA/DPAM-2021-02 Lot n° 1) hors taxes du lot pour lequel le candidat répond, dûment rempli, signé et complété ;
- * Le cas échéant, l'agrément des conditions de paiement du sous traitant (pièce EC2_MAPA n° MLA/DPAM-2021-02), jointe au dossier de consultation) établi pour chaque sous-traitant en un seul exemplaire, daté et signé par le candidat et le sous-traitant.

<u>08.02.</u> <u>Un mémoire justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du marché.</u>

Pour chacun des lots, ce mémoire comprendra les pièces suivantes :

- * L'étendue précise des moyens humains, et les qualifications professionnelles et expériences spécifiques de chacune des personnes intervenant sur le marché, avec un descriptif de l'organisation prévue du travail. La preuve des qualifications professionnelles des intervenants peut être apportée par tout moyen.
- * Les parts du marché que le candidat a l'intention de sous-traiter à des tiers, avec l'identification et les coordonnées des tiers concernés, leurs références et leurs qualifications professionnelles ;
- * Le temps de déclenchement ou le délai d'intervention de l'entreprise après ordre de service ou demande émanant de l'acheteur public ;
- * Les agréments ou certifications délivrées à l'entreprise, notamment en ce qui concerne le travail en hauteur ou les travaux sous-marins, et permis de navigation des navires qui seront utilisés pour l'intervention ;
- * Une note sur les mesures prises par le candidat concernant l'hygiène et la sécurité au travail ;
- * un plan d'action précis avec échéancier, personnel nécessaire, type de navire utilisé pour aller sur le site, description des méthodes, moyens et matériels utilisés.

09. CRITERES D'ATTRIBUTION DU MARCHE

09.01. Conditions de jugement des offres pour le lot n° 1.

Pour le lot n° 1, le marché sera attribué à l'offre économiquement la plus avantageuse sur la base des critères pondérés suivants :

| Critères | Sous-critère | Note |
|---|---|---------|
| 1 / Descriptif des effectifs qualifiés du candidat permettant de réaliser les travaux dans le rétro-planning et les délais fixés sans recourir à du personnel intérimaire ou temporaire | Non ou impossibilité de déterminer ce critère en fonction des éléments fournis dans le mémoire | 0 |
| supplémentaire | oui | 10 |
| 2/1 / 1 / 1 / 1 / 1 | Absente ou très succincte | 0 |
| 2 / La note sur les mesures prises vis-à-vis de l'hygiène et la sécurité au travail. | Incomplète ou imprécise | 10 |
| securic au travair. | Complète et précise | 20 |
| 3 / Le temps de déclenchement ou le délai d'intervention | 120 heures ou plus, ou non précisé dans le dossier | 0 |
| après ordre de service ou demande. | Entre 48 et 120 heures | 5 |
| | 48 heures ou moins | 10 |
| 4 / Délai de réalisation du marché en jours | | 0 à 30 |
| 5 / Montant de l'offre (prix hors TVA) | | 0 à 30 |
| Note globale | | 0 à 100 |

^{*} Pour les critères 1, 2 et 3 : attribution des points directement en fonction des éléments figurant dans le mémoire justificatif au regard des sous-critères utilisés.

^{*} Pour les critères 4 et 5 : les points remportés par chaque offre sont calculés en tenant compte du ratio entre l'offre la plus basse pour le critère sur l'offre du candidat concerné pour ce critère, ratio

multiplié par le nombre maximal de point attribué au critère (soit 30 points dans ces cas), avec un arrondi à deux chiffres après la virgule au chiffre le plus près.

- * En cas d'offres équivalentes au sens du dernier alinéa de l'article LP. 236-2 du code polynésien des marchés publics, l'acheteur public entend faire usage d'un droit de préférence au profit des candidats suivants : société coopérative, artisan au sens de l'article LP. 122-3 du code polynésien des marché public, établissement de travail protégé.
- * Si après l'application des dispositions de l'alinéa précédent, l'offre économique la plus avantageuse n'a pas pu être identifiée et que 2 ou plusieurs candidats présentent la même et meilleure note globale, le marché est attribué à celui ayant proposé l'offre de prix la moins chère.

09.02. Examen des offres.

La recevabilité d'une offre est conditionnée par :

- La production d'un dossier complet au regard des pièces réclamées au règlement de consultation et éventuellement dans le CCTP du lot concerné ;
- Le non dépassement des délais maximaux prévus dans les CCTP pour chaque lot ;
- Les mentions précises, dans le mémoire justificatif mentionné au point 08.02, d'éléments indispensables pour la réalisation du marché : pour le lot n° 1 : navires utilisés avec permis de navigation valide, présence d'au moins une personne présentant une qualification « travail sousmarin ».
- Le respect des exigences formulées dans le dossier de consultation ;
- Le respect de la législation et la réglementation en vigueur et des crédits budgétaires alloués.

Ainsi, les erreurs purement matérielles auront la possibilité d'être corrigées avant l'analyse et le classement définitif des offres selon les modalités ci-après :

- Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées dans le cadre de décomposition du prix global et forfaitaire hors taxes pourront être rectifiées à l'issue d'une demande de précision sur l'offre, toutefois sans qu'il y ait une remise en cause du montant total de chaque élément indiqué dans l'acte d'engagement;
- Les erreurs d'addition sur une ligne total constatées dans l'acte d'engagement pourront être rectifiées, mais seulement si cela n'a aucune incidence sur le montant de chaque élément et ceci suite à une demande de précision ;
- Les erreurs grossières de virgule affectant les prix et dont nul ne doit pouvoir s'en prévaloir de bonne foi seront rectifiées et ceci suite à une demande de précision ;
- En cas d'incohérence entre les documents, seuls les montants indiqués à l'acte d'engagement primeront.

Les offres irrégulières, inacceptables ou inappropriées seront éliminées, sans qu'aucune régularisation ne soit possible.

10. <u>DELAIS DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES</u>

Les dossiers comportant les candidatures et les offres sont remises au plus tard le mercredi 31 Mars 2021 à 14 heures 00 (heure de Papeete).

11. CONDITIONS DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les dossiers comportant les candidatures et les offres sont sous double enveloppe :

* l'enveloppe intérieure portant la mention :

| Lot n° 1 | "Offre pour : MAPA n° MLA/DPAM-2021-02 | |
|----------|--|--|
| Lot n° 1 | ¥ 4 04 | |
| | Lot n° 1 | |

Cette enveloppe devra contenir les pièces mentionnées au point 08.01 ci-dessus dénommé « Un projet de marché ».

En cas de réponse par un même candidat à plusieurs lots, les enveloppes intérieures relatives à chaque lot peuvent être insérées dans la même enveloppe extérieure.

* l'enveloppe extérieure portant l'adresse suivante :

Direction Polynésienne des Affaires Maritimes Fare Ute, voie M, n° 12, Immeuble SAT NUI BP 9005 - 98716 PIRAE - TAHITI

avec la mention:

« Marché à procédure adaptée n° MLA/DPAM-2021-02 – Lot n° 1

A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »

Cette enveloppe devra contenir:

- l'enveloppe intérieure,
- les pièces mentionnées au point 7 ci-dessus dénommé « Conditions de participation Pièces à fournir par les candidats » ;
- le mémoire justificatif mentionné au point 08.01 ci-dessus.

Note importante : <u>l'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre non conforme à ces</u> conditions dans sa forme et son contenu pourra être refusée.

Les dossiers devront être remis contre récépissé auprès de la Direction Polynésienne des Affaires Maritimes avant la date et l'heure indiquée au point 10 précédent ou, si elles sont envoyées par la poste ou porteur spécial, devront l'être à cette même adresse, par pli recommandé avec avis de réception postal, et parvenir à destination avant ces mêmes dates et heures limites.

Les dossiers qui seraient remis, ou dont l'avis de réception serait délivré, après la date et l'heure limite fixée ci-dessus, ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à leurs auteurs.

L'attention des candidats est donc attirée sur le fait qu'ils doivent transmettre leur candidature et leurs offres par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de leur réception : soit par lettre recommandée avec accusé de réception, soit par coursier spécial FEDEX ou DHL ou autre, soit par remise en mains propres.

12. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires, les candidats doivent faire parvenir au plus tard 5 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite, par courrier postal ou courrier électronique à :

Mme Catherine ROCHETEAU Direction Polynésienne des Affaires Maritimes BP 9005 - 98716 PIRAE - TAHITI

Courriel: accueil.dpam@maritime.gov.pf

Une réponse sera alors adressée en temps utile à toutes les entreprises ayant retiré un dossier de consultation des entreprises.

13. VISITE DE CHANTIER

Le maître d'ouvrage n'organise pas de visite préalable de chantier ou de lieu d'échouement du navire « WINDWEAVER ». Les candidats peuvent se rendre sur les lieux à leurs frais et à leurs risques.

14. RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

Le dossier de consultation des entreprises peut être retiré sous forme numérique auprès de :

Monsieur Patrice PERRIN

Direction polynésienne des affaires maritimes

PAPEETE, Zone de Fare Ute, voie M, n° 12, Immeuble SAT NUI Téléphone : (689) 40 50 45 30 --- Courriel : patrice.perrin@maritime.gov.pf

Il peut également être téléchargé sur le site de la DPAM : du site www.maritime.gov.pf.

Le dossier de consultation des entreprises peut être retiré ou sollicité par courriel jusqu'à la date et l'heure limites de remise des offres.

Les candidats sont appelés à s'identifier lors du retrait de consultation des entreprises en indiquant a minima une adresse électronique valide. Ils pourront ainsi bénéficier de toutes les informations complémentaires éventuelles diffusées lors de la consultation. En l'absence d'adresse électronique valide fournie, le candidat ne pourra pas se prévaloir de ne pas avoir obtenu des informations complémentaires éventuelles dans des délais compatibles avec la consultation.

Le représentant du pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard six (6) jours avant la date limite pour la remise des candidatures et des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Le maître d'ouvrage en informera par écrit les candidats dans les conditions respectueuses du principe d'égalité de traitement.

15. INSTANCE CHARGEE DES PROCEDURES DE RECOURS

Tribunal administratif de la Polynésie française, avenue Pouvanaa-a-Oopa, BP 4522, 98713 Papeete. Tél: (689) 40 50 90 25; Fax: (689) 40 45 17 24; Courriel: greffe.ta-papeete@juradm.fr; Site Internet: http://polynesie-française.tribunaladministratif.fr/.

16. REGLES DIVERSES ET DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

16.01. Propriété de l'offre de service.

Les offres de service présentées par chaque candidat, ainsi que les documents afférents, demeurent la propriété exclusive du maître d'œuvre et ne seront pas retournées au soumissionnaire, sauf en cas d'appel d'offres déclaré sans suite.

16.02. Délai de validité des offres.

Le délai de validité des offres présentées par les candidats est fixé à 180 jours, décompté à compter de la date limite de réception des offres mentionné au point 10 ci-dessus.
